

# REGLEMENT DE JEU CONCOURS ROXEL : "S'IL VOUS PLAIT... DESSINE-MOI UN MOTEUR !"

La **S.A.S. ROXEL**, au capital de 52 595 100 €uros, inscrite au RCS de Nanterre sous le Numéro 384 122 222, dont le siège social est situé Centre d'Affaires "La Boursidière" Immeuble Jura, 92357 Le Plessis-Robinson Cedex, France,

Organise du **21 DECEMBRE 2009 AU 25 FEVRIER 2010 inclus**

Un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé "**S'IL VOUS PLAIT...DESSINE MOI UN MOTEUR !**".

Ce jeu concours consiste en la réalisation d'une illustration ou d'une modélisation du métier de Roxel, à savoir la propulsion tactique (cf. article 2).

- **Trois (3) projets gagnants, sélectionnés par le Jury, seront récompensés par la remise d'un lot** (cf. article 6).
- **Un prix optionnel appelé « Prix Spécial du Jury » pourra également être décerné et récompensé par un lot.**

## ARTICLE 1 : PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

### 1.1 *Participants*

**Ce jeu concours est ouvert à tous les salariés des sociétés filiales de ROXEL :**

- **Roxel France**
- **Roxel (UK Rocket Motors) Ltd**

La participation peut se faire à titre individuel ou en équipe composée de deux (2) à trois (3) personnes maximum. Un participant ne peut être membre que d'une seule équipe.

- **Un même participant ou équipe peut proposer plusieurs projets pendant toute la durée du jeu concours.**

La participation à ce jeu s'effectue en dehors des heures de travail.

### 1.2 *Contacts établissements*

Pour chaque établissement correspond le contact suivant :

<b>SITE</b>	<b>CONTACT</b>
<b>Summerfield</b>	<b>Pascale Riley</b>
<b>Bourges Subdray</b>	<b>Sylvie Desnoux</b>
<b>Saint-Médard</b>	<b>Corinne Lestage</b>
<b>La Ferté-Saint-Aubin</b>	<b>Marie-José Brossard</b>
<b>Le Plessis-Robinson</b>	<b>Annie Garel</b>

### 1.3 *Bulletin de Participation*

Les personnes désirant concourir devront recueillir un Bulletin de Participation à partir du **lundi 21 Décembre 2009** et le déposer auprès de leur Contact établissement au plus tard le **Jeudi 28 JANVIER 2010**.

**Les Bulletins de Participation peuvent être obtenus soit :**

- **sur le site intranet de leur société;**
- **auprès de leur Contact établissement.**

Il n'est pas possible de concourir à la fois à titre individuel et en équipe.

Le choix doit être fait lors de l'inscription.

#### **1.4 Date limite de dépôt des projets**

Chaque participant ou équipe devra remettre son projet emballé auprès d'un Contact établissement, le **Jeu**di 25 Février 2010 à 12h00 (heure locale) au plus tard.

Un Coupon de dépôt numéroté et servant de reçu sera délivré à chaque participant qui aura remis un projet pour son compte ou celui de son équipe. Le Coupon souche comportant le même numéro et précisant le nom de l'équipe ou du participant sera conservé par le Contact établissement.

En outre, afin de garantir la confidentialité des projets soumis et l'impartialité du jury dans ses délibérations, un second Coupon projet, comportant une autre référence tenue secrète des participants, sera apposé sur chaque projet. La deuxième référence sera reprise au verso du Coupon souche par le Contact établissement.

Le Jury se verra ainsi présenté uniquement des projets marqués d'une référence sans qu'un lien direct puisse être fait par le Jury avec l'identité de leur(s) auteur(s). A l'issue de la sélection par le Jury un rapprochement sera fait entre la référence du projet et celui indiqué sur le Coupon souche afin de connaître l'identité du (des) lauréat(s).

Un exemple de carnet comportant ces différents coupons est reproduit en fin de règlement.

## **ARTICLE 2 : MODALITES DU JEU CONCOURS**

### **2.1 Thème du jeu concours et forme des projets**

Le jeu concours «**S'il vous plaît... Dessine-moi un moteur !**» consiste en la réalisation d'une illustration ou modélisation du métier de Roxel, à savoir la propulsion tactique.

L'objectif de ce jeu-concours est de fédérer tous les salariés de Roxel autour de la recherche d'une image générique du moteur tactique. Ce travail permettra, en outre, de bâtir une identité commune et surtout de s'approprier le métier de Roxel et de mieux communiquer auprès de nos clients et fournisseurs.

L'expression de ce qu'est le métier de la propulsion tactique et de sa représentation sont laissées à la libre imagination et réflexion des participants. Tout projet proposé devra être un travail original (pas de plagiat).

Le support et les moyens techniques des projets sont laissés à l'appréciation et au choix des participants pour autant que les critères suivants, selon le cas du support adopté, soient respectés :

- les projets réalisés sur forme plane (ex : papier, carton, toile, bois...) ne peuvent dépasser le format A3 ;
- les projets réalisés à partir d'un outil informatique doivent, dans la mesure du possible, être réalisés et enregistrés en conservant une haute définition (300 dpi minimum), un CD ainsi qu'une ou des sortie(s) papier du projet devront également être fournis ;
- les projets réalisés en trois dimensions (ex : sculpture, poterie, mobile...) ne peuvent excéder le volume de 1m<sup>3</sup>.
- 

### **2.2 Propriété corporelle des projets et responsabilité**

Les projets qui auront été soumis restent la propriété de leur(s) auteur(s). S'ils le souhaitent, les participants pourront demander à ROXEL, à compter d'un (1) mois après la délibération effective du Jury et la proclamation des résultats, de récupérer le(s) projet(s) qu'ils auront proposés.

Passé un délai de quatre (4) mois, ROXEL en aura la libre disposition et pourra décider de les stocker ou de les détruire.

La **SAS ROXEL** décline toute responsabilité en cas de dommage ou perte des projets lors de leurs transports nécessités pour les besoins du jeu concours ou rattachés à cet événement. Il s'agit notamment des transports vers le lieu de délibération du Jury ou encore, lors de leur retour vers l'établissement de leur(s) propriétaire(s).

### **2.3 Propriété intellectuelle**

Les participants garantissent ROXEL et le Jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité des projets présentés.

Chaque participant renonce à ses droits patrimoniaux sur son projet, ROXEL pouvant exploiter les projets dans toutes les circonstances et sur tous les supports qui lui conviendront. Les droits cédés comprennent tous droits de reproduction et de représentation.

Toute nouvelle création de ROXEL dérivée des projets soumis seront la propriété de ROXEL.

Le ou les lauréat(s) dont le projet sera retenu et qui donnerait lieu à un retravail ne pourra(ont) en aucun cas exiger de la part de ROXEL une rémunération au titre de la propriété intellectuelle et artistique autre que le lot qui lui (leur) aura été attribué.

## **ARTICLE 3 : JURY DE SELECTION**

### **3.1 Composition du Jury**

Le jury délibérant sera composé de huit (8) personnes, dont six (6) sélectionnées par tirage au sort conformément à l'article 3.3, et constitué de la façon suivante :

- Deux (2) personnes représentant Roxel France Centre (une (1) personne de l'établissement de la Ferté-Saint-Aubin et une (1) personne de l'établissement de Bourges Subdray), à déterminer par tirage au sort.  
L'établissement du Plessis-Robinson est représenté au travers des Jurés tirés au sort pour Roxel France Centre.
- Deux (2) personnes représentant Roxel France Sud, rattachées à l'établissement de Saint-Médard-en-Jalles, à déterminer par tirage au sort.
- Deux (2) personnes représentant Roxel (UK Rocket Motors) Ltd, rattachées à l'établissement de Summerfield, à déterminer par tirage au sort.
- Le Secrétaire Général en charge de la Communication.
- Un (1) plasticien, choisi par le Secrétaire Général.

### **3.2 Candidature au poste de Juré**

Chacun des employés des sociétés du Groupe ROXEL peut participer au Jury.

Les personnes désirant faire acte de candidature devront recueillir un Bulletin de Candidature à partir du lundi **21 Décembre 2009** et le déposer auprès de leur Contact établissement au plus tard le **mercredi 27 Janvier 2010**

Les Bulletins de Candidature peuvent être obtenus soit :

- en l'imprimant à partir du site Intranet de leur société ;
- auprès de leur Contact établissement.

Un seul Bulletin de Candidature par employé sera autorisé.

### **3.3 Tirage au sort du Jury**

**Un tirage au sort parmi les Bulletins de Candidature, permettant de déterminer la ou les personnes qui seront membres du Jury, sera effectué lors des Roadshows prévus les 27 et 29 Janvier 2010 pour les Etablissements de ROXEL FRANCE et le 02 Février 2010 pour ROXEL UK.**

**Le tirage sera effectué par le salarié le plus âgé présent au jour du tirage.**

Il sera d'abord procédé au tirage au sort des jurés titulaires. Puis, pour parer à toute éventuelle indisponibilité d'un des jurés désignés, deux (2) jurés suppléants par établissement seront tirés.

Si un même nom est tiré plusieurs fois, il ne sera en toute hypothèse pris en compte qu'une seule fois.

## **ARTICLE 4 : DELIBERATIONS DU JURY**

Le Jury se réunira dans la semaine du **08 AU 12 mars 2010** au Plessis-Robinson.

Le déplacement des Jurés pour la délibération sera pris en charge (déplacement, nourriture, hôtel éventuel) et organisé par **la Société ROXEL**.

### **4.1 Gagnants du jeu concours**

**Le Jury aura la charge de sélectionner les trois (3) projets qui lui semblent les plus représentatifs du métier de la propulsion tactique.**

Les projets seront sélectionnés en tout premier lieu pour leur pertinence par rapport au thème proposé et l'objectif poursuivi (cf. article 2), l'esthétisme n'étant pas un facteur principal.

**Lors du vote permettant de départager les projets, chacun des jurés disposera d'une voix, à l'exception du plasticien dont la voix comptera double afin d'éviter toute situation d'ex-æquo.**

Les gagnants se verront décerner les lots n°1 à 3.

#### **4.2 Prix Spécial du Jury**

Dans l'hypothèse où un projet, sans qu'il paraisse pouvoir remplir les objectifs du jeu concours, séduira particulièrement le Jury, il sera laissé à l'appréciation de ce dernier la capacité de remettre un Prix Spécial du Jury.

Ce prix est constitué par le lot n°4.

### **ARTICLE 5 : PROCLAMATION DES RESULTATS**

La proclamation des résultats aura lieu conjointement dans le n°24 du journal Booster et sur le site Intranet des sociétés du Groupe ROXEL.

Les lauréats seront en outre avertis individuellement par mail, téléphone ou courrier dans le délai de quinze (15) jours suivant la proclamation des résultats sur le site Intranet.

Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent ROXEL à publier leur nom et à diffuser leur projet, sans que cela leur confère un droit à une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que le lot qui leur aura été attribué.

### **ARTICLE 6 : NATURE ET REMISE DES PRIX**

#### **6.1 Lots mis en jeu**

- **Premier prix (lot n°1) : UN (1) APPAREIL PHOTO numérique d'une valeur de 600 €.**
- **Deuxième prix (lot n°2) : UN (1) CAMESCOPE numérique d'une valeur de 300 €.**
- **Troisième prix (lot n°3) : UNE (1) PALETTE GRAPHIQUE d'une valeur de 100 €.**
- **Prix Spécial du Jury (lot n°4) : UN (1) APPAREIL PHOTO compact numérique d'une valeur de 250 €uros.**

Les lots doivent être acceptés tels quels et les participants ne pourront en aucun cas demander la contre-valeur de leur lot en argent.

Dans l'hypothèse où une équipe est gagnante, chacun de ses membres recevra un lot.

#### **6.2 Remise des lots**

Les lots seront expédiés aux Contacts établissement appropriés des lauréats et mis à leur disposition pour retrait, dans un délai de trente (30) jours à compter de la proclamation des résultats.

Dans l'hypothèse d'une participation collective, le lot sera retiré par le représentant de l'équipe désigné sur le Bulletin de Participation.

### **ARTICLE 7 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Les informations recueillies de la part des participants dans le cadre de ce jeu seront exploitées par ROXEL et ses filiales exclusivement pour les nécessités de la gestion du jeu.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à : **ROXEL - Direction de la Communication - Jeu concours Roxel : «S'Il vous plait... Dessine-moi un moteur» Centre d'Affaires « La Boursidière » - Immeuble Jura - 92357 Le Plessis-Robinson Cedex France.**

Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

## ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

La **SAS ROXEL** se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le jeu ou encore, de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

## ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez **la SCP PINTUS - DI FAZIO – DECOTTE - DEROO**, Huissier de Justice associé à MORNANT 69440, **13 Rue Guillaumond**.

Il peut être consulté sur le site [www.reglement-jeux.fr](http://www.reglement-jeux.fr).

Suivant procès verbal de dépôt de règlement de jeu du **10 DECEMBRE 2009** qui se trouve annexé au Premier Original du Procès Verbal concernant la Minute de l'Etude.

## ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE – LITIGES.

Le présent règlement est soumis au Droit Français.

En cas de litige relatif à l'interprétation et l'exécution du présent règlement, ROXEL recherchera une solution amiable du litige avec le(s) participant(s). A défaut de résolution amiable toute contestation est à la compétence du tribunal de commerce de Paris.

### EXEMPLE DE CARNET DE COUPONS

Recto

<b>Coupon souche</b>	<b>Coupon de projet</b>	<b>Coupon de dépôt</b>
N° dépôt : <b>026</b> Nom participant/équipe : <b>Dupont Martin</b>	Référence :  <b>AAT</b>	N° dépôt :  <b>026</b>

Verso

<b>Coupon de dépôt</b>	<b>Coupon de projet</b>	<b>Coupon souche</b>
		Référence :  <b>AAT</b>